RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SNC 2M – MAINE MANAGEMENT
Société en nom commercial
Au capital de 1 000 euros
45, boulevard Leader, 06150 CANNES
RCS CANNES N° 534.366.794

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 AOUT 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE TREIZE AOUT

Madame MAZOYER Nathalie, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] **détenteur de 990 parts composant le capital social numérotées de 11 à 900 et 901 à 1000 inclus.**

Monsieur MAZOYER Thomas, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] **détenteur de 10 parts composant le capital social numérotées de 1 à 10 inclus.**

Représentant la totalité des parts afin de participer à l'assemblée générale extraordinaire, dont l'ordre du jour annoncé par Madame Nathalie MAZOYER, Présidente de cette assemblée, est le suivant :

- Changement de forme juridique : passage en société civile immobilière
- Modification statutaire

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

PREMIERE RESOLUTION : CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE – PASSAGE EN SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE

Il est convenu entre les associés de modifier la forme juridique de la société qui devient à compter de ce jour une société civile immobilière. L'article premier des statuts est donc modifié comme suit :

« La Société est une société civile immobilière régie par les articles 1832 à 1870-1 du Code civil, par les dispositions réglementaires prises pour leur application et par les présents statuts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION STATUTAIRE

Suite à la modification de la forme juridique de la société, il est également convenu de modifier l'article 3 des statuts concernant l'objet social comme suit :

« La Société a pour objet :

- L'acquisition, l'administration, et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers en France et à l'étranger ;

- Eventuellement la revente ;
- L'obtention de toutes ouvertures de crédits et facilités de caisse avec ou sans garantie d'hypothèques ;

- Toutes opérations destinées à la réalisation de l'objet social, notamment en facilitant le recours au crédit dont certains associés pourraient avoir besoin pour se libérer envers la société des sommes dont ils seraient débiteurs, à raison de l'exécution des travaux de construction respectivement de la réalisation de l'objet social et ce, par voie de caution hypothécaire ;

- Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée par le Président.

Fait à Cannes, le 13/08/2025

Mme Nathalie MAZOYER	M. Thomas MAZOYER
[redacted]	[redacted]